



Office fédéral de la santé publique
Assurance-maladie et accidents
3003 Berne

Berne, le 28 septembre 2011

Révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position sur le projet de révision de la LAMal (correction des primes payées entre 1996 et 2011) et le rapport explicatif y relatif.

L'élaboration même du présent projet visant à redresser – en partie – le déséquilibre du passé qui existe entre les cantons dans le domaine des primes de l'assurance obligatoire des soins en raison des excédents engrangés par certains et des déficits accumulés par d'autres, démontre que l'OFSP n'est pas parvenu à s'acquitter à satisfaction de son mandat de surveillance des caisses-maladie, et partant, des primes-maladie. Il n'a pas pu empêcher plus tôt la hausse des primes injustifiée et de trop nombreuses caisses-maladie ont ainsi pu instrumentaliser le montant des primes à leur guise pour attirer les « bons » risques, respectivement rejeter les « mauvais » risques. Le Parti socialiste suisse (PS) a demandé à plusieurs reprises que des mesures soient prises pour pallier ces inégalités financières apparues dans les cantons. Encore très récemment, une motion socialiste exigeant la réduction des réserves excessives dans la LAMal a été transmise au Conseil fédéral.

Nonobstant, le PS concède qu'une solution doit être trouvée pour atténuer le déséquilibre évoqué ci-dessus. C'est pourtant avec retenue qu'il se rallie sur le principe au projet proposé qui consiste à utiliser les taxes environnementales sur le CO₂ et sur les composés organiques volatiles (COV) comme base de calcul pour corriger les primes. Il regrette en particulier que le système prévu sur une période limitée de six ans ne permette dès lors qu'un rééquilibrage partiel qui correspondrait seulement à environ la moitié des primes d'assurance-maladie obligatoire payées en trop. Certes, les personnes assuré-e-s domiciliées dans un canton où par le passé les primes étaient trop élevées, bénéficieront d'un rabais de primes. Ceci pour autant qu'elles ne déménagent pas dans un canton où par le passé les primes étaient trop basses, auquel cas elles passeront deux fois à la caisse. D'après le rapport explicatif – au demeurant fort peu documenté en termes de chiffres et de conséquences financières pour les personnes assurées dans chaque canton, ce qui est à déplorer –, le montant du supplément de primes ne doit pas excéder celui de la déduction au titre de la redistribution des taxes environnementales sur le CO₂ et les COV et devrait ainsi s'élever dans ces cantons dit « donneurs » à 50 francs par an et par personne. Si cela semble a priori raisonnable, le PS tient à rappeler que nombre de ménages en Suisse parviennent difficilement à joindre les deux

bouts et/ou sont menacés de pauvreté. A cet égard, le PS maintient qu'il faut renforcer le système de subventionnement des primes, car aucun ménage ne devrait payer plus de 8% de son revenu pour s'assurer contre la maladie.

En outre, le PS demeure convaincu, et particulièrement dans ce contexte, que la solution proposée ne procure nullement tous les avantages d'une caisse publique d'assurance-maladie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse



Christian Levrat, Président



Valérie Werthmüller, secrétaire politique